

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :MODIFICATIF DE LA CIRCULATION : PIÉTONISATION DES RUES DU LAIT , RUE DU BELZIC LES SAMEDIS DE 14 HEURES A 19 HEURES - DU 16 AVRIL 2011 AU 18 JUIN 2011.

Le Maire de la commune d'Auray (56400) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation de signature aux adjoints au maire ;

Vu la consultation du 23 novembre 2010 auprès des commerçants des rues du centre ville concernant la piétonisation ;

Vu la réunion de concertation avec les commerçants en date du 7 décembre 2010 ;

Vu la réunion de concertation avec les commerçants en date du 15 avril 2011

Vu l'avis des commissions « Urbanisme et déplacements urbain », « Renouveau urbain, travaux et domaine public », « Intercommunalité et développement économique » et « Développement durable, citoyenneté » en date du 9 décembre 2010 ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 13 décembre 2010 relatif à « modificatif de la circulation : piétonisation des rues du Lait , rue du Belzic et rue Jean Marie Barré les samedis de 14 heures a 19 heures - du 18 décembre 2010 au 18 juin 2011 ».

Article 2 - Des restrictions de la circulation des véhicules auront lieu dans les conditions suivantes :

- Les samedis de 14 heures à 19 heures sauf jours fériés
- Du 16 avril 2011 au 18 juin 2011

Circulation interdite : La circulation publique et le stationnement des véhicules à moteur thermique ou électrique sont interdites sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique comprise dans le périmètre vert du plan annexé au présent arrêté à savoir

- Rue du Lait à partir du N°19 en direction de la place de la République
- Rue du Belzic, rue Gachotte, rue de l'Evêque (sauf accès quincaillerie du Belzic)
- Rue des Quatre Vents

Mesures complémentaires :

- Une largeur minimale de la chaussée libre de toute occupation de 3,5 mètres devra être systématiquement préservée en cas d'intervention des véhicules de secours. Un essai d'accessibilité d'un véhicule de secours pourra être effectué afin de s'en assurer.
- Au droit des bouches d'incendie, un passage d'au moins 1,50 m devra être libre en permanence.
- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être systématiquement préservé.

Article 3

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et placés sous la responsabilité du pétitionnaire ;

Article 4

Le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Roussel, 1^{er} adjoint au Maire
- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- M. le chef de la police municipale,
- M. la directrice, service communication de la ville d'Auray,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le chef de centre - centre de secours d'Auray,
- M. le président du Conseil Général – Service des transports – Hôtel du Département
Rue Saint-Tropez – 56000 Vannes,
- M. le représentant des commerçants de la rue du Lait à Auray
- M. le représentant des commerçants de la rue du Belzic à Auray
- M. le Président de la Fédération de Auray Commerce
- M. Plunian Patrick « le petit train touristique » 25 rue olivier de Clisson à Auray

Auray, le 16 avril 2011

Le Maire,

Michel LE SCOUARNEC.



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Guy ROUSSEL

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis à la Sous-Préfecture Le

Reçu à la Sous-Préfecture Le

Notifié à l'intéressé (e) Le

Publié Le 16/04/2011